



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Accréditation d'ONG

ICH-09 – Formulaire

REGISTRE / CIR / TR

Le 08 MARS 2014

N° 0476

cy

DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRES DU COMITE

DATE LIMITE 31 MAI 2014

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires/>

1. Nom de l'organisation

1. a. Nom officiel

Veillez indiquer la dénomination officielle complète de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

La Fonderie

1. b. Nom en français ou anglais

Veillez Indiquer la dénomination de l'organisation en français ou en anglais.

La Fonderie

2. Coordonnées de l'organisation

2. a. Adresse de l'organisation

Veillez indiquer l'adresse postale complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou du fax, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation : La Fonderie asbl

Adresse : rue Ransfort 27 - 1080 Molenbeek-Saint-Jean - Belgique

Numéro de
téléphone : +32 2 410 10 80

Adresse
électronique : info@lafonderie.be

Site web : www.lafonderie.be

Autres informations
pertinentes :

2.b Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement du responsable à qui toute correspondance concernant la candidature peut être adressée.

Titre (Mme/M., etc.) :	M.
Nom de famille :	Majérus
Prénom :	Pascal
Institution/fonction :	Conservateur
Adresse :	rue Ransfort 27 - 1080 Molenbeek-Saint-Jean - Belgique
Numéro de téléphone :	+32 2 413 11 87
Adresse électronique :	pmajerus@lafonderie.be
Autres informations pertinentes :	

3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les pays principaux où elle mène ses activités.

<input checked="" type="checkbox"/> national
<input type="checkbox"/> international (veuillez préciser :)
<input type="checkbox"/> dans le monde entier
<input type="checkbox"/> Afrique
<input type="checkbox"/> États arabes
<input type="checkbox"/> Asie & Pacifique
<input type="checkbox"/> Europe & Amérique du Nord
<input type="checkbox"/> Amérique latine & Caraïbes
Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:
BELGIQUE

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veuillez indiquer quand l'organisation a été créée.

17 mai 1983

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les objectifs principaux de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi l'objectif de sauvegarde est lié à ses objectifs à plus grande échelle.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

La Fonderie est implantée, à Molenbeek, aux abords du canal de Charleroi, dans un quartier au passé fortement marqué par l'industrialisation. Elle est située sur le site de l'ancienne Compagnie des Bronzes (1854-1979), la plus importante fonderie de bronzes monumentaux du pays.

Depuis trente ans, La Fonderie étudie et illustre cet exceptionnel passé industriel, ses conséquences urbanistiques et sociales, non seulement d'un point de vue historique mais en éclairant et nourrissant le débat sur les enjeux contemporains de la ville. Elle le fait par ses expositions, ses publications mais aussi ses parcours qui font de la ville entière le musée de l'industrie urbaine et le lieu du débat sur son avenir.

Le Musée bruxellois de l'industrie et du travail constitue l'aboutissement et l'application de ses études et pratiques, riche des collections formées patiemment par sauvegarde, achats mais aussi et surtout dons d'entreprises et de particuliers. Notre champ d'action porte également sur la récolte de témoignages oraux attestant de l'histoire du travail dans la capitale belge. Autour d'expositions, de visites guidées, d'animations pour adultes et enfants, de conférences ou de stages, le musée s'adresse à un large public venant d'horizons les plus divers.

Le musée propose un regard inédit sur l'évolution économique et sociale, son actualité, sur la civilisation matérielle qui caractérise nos sociétés aux 19e et 20e siècles. Musée de société, notre champ d'action est immense, puisque le caractère industriel de Bruxelles se lit non pas autour de quelques grosses entreprises, comme c'est le cas dans des villes sidérurgiques ou des sites miniers, mais doit traiter d'innombrables secteurs éclatés qui se sont développés en fonction de la configuration de la ville mais aussi ont façonné cette dernière quant à sa croissance et sa démographie.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

6.b. Activités principales de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6. c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrire leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

750 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

Que représentent, pour La Fonderie, ces "témoins matériels et immatériels de l'Homme et de son environnement" qui constituent le point de convergence des fonctions muséales ?

1. La collection

La spécificité des collections de La Fonderie est de rassembler des témoignages de natures très diverses, conservés sur des supports variés : objets, documents papiers, photographies, mémoire

orale. Ainsi la collecte de machines, d'outils et de témoins matériels du passé industriel bruxellois s'accompagne-t-elle d'un sauvetage d'archives, de reportages photographiques ... ainsi que de la collecte de mémoire orale. L'intérêt d'une partie des collections ne se dévoile qu'en association avec les autres : archives associées aux objets, aux photographies et témoignages oraux.

La cohérence de nombreux ensembles (par exemple : ateliers récupérés dans leur intégralité, avec archives et bibliothèque technique, photographiés dans leur dernier état avant fermeture) constitue une originalité de La Fonderie, qui doit être complétée dans la mesure du possible par le savoir faire de témoins directs. Pour comprendre l'utilisation ou le fonctionnement de machines et d'outils, nous collectons des témoignages oraux qui, associés à d'autres sources documentaires, permettent de mieux appréhender le secteur étudié.

2. L'étude

La Fonderie publie deux fois l'an "Les Cahiers de La Fonderie", tirés à 1200 exemplaires. Ils sont devenus sans conteste un outil de référence pour l'histoire socioéconomique de Bruxelles, d'une part dans le monde universitaire, mais également au sein du monde associatif et du grand public. Ils sont un lieu de rencontre entre la recherche universitaire et l'expérience pratique, reflétant la pluralité d'opinions d'une société multiculturelle.

Les Cahiers rassemblent des articles courts, variés, illustrés par une abondante iconographie et présentent des interviews dynamiques enrichissant la mémoire orale. Les études proposées évoquent la vie économique et industrielle de Bruxelles, le patrimoine social et industriel mais aussi l'histoire des Bruxellois. On s'y interroge sur le présent et sur l'avenir de la Région bruxelloise et de ses habitants à partir d'une analyse historique en faisant une bonne part à la culture immatérielle.

Nos derniers numéros portent sur l'histoire de la sexualité (Cahier 45 : Carré blanc, pratique de l'intime à Bruxelles), les fêtes d'hiver à Bruxelles (Cahier 46 : Fêtes hivernales : renaissance ou mort annoncée ?), les maladies professionnelles (Cahier 47 : Port du masque obligatoire) et la diversité dans les écoles bruxelloises (Cahier 48 : Les écoles bruxelloises, aux racines de la diversité).

La Fonderie collabore à la plate-forme de la valorisation des sources orales en Fédération Wallonie Bruxelles (www.memoire-orale.be). Actuellement, des extraits sont accessibles sur la plate-forme sur les thèmes de la Compagnie des Bronzes, Molenbeek et le travail de nuit à Bruxelles.

Citons encore notre implication dans un projet européen innovant "Sounds of work". Le Musée du travail de Noorköping (Suède) Arbetets museum a déposé un projet européen de collecte de sons industriels dans six pays européens :

<http://www.arbetslivsmuseer.se/soundofwork/soundofwork.htm>.

Ce projet est subsidié par l'Union européenne. Il a débuté à l'automne 2013. A cette occasion, nous travaillerons jusqu'en décembre 2015 sur cette collecte en collaboration avec cinq musées industriels européens partenaires:

3. La diffusion

Si nos expositions valorisent nos collections, elles illustrent également des réalités moins tangibles: Par exemple, l'exposition organisée en 2013, « Bruxelles au Travail » souhaitait conscientiser les visiteurs sur nos attitudes et comportements par rapport au travail. Celle que nous préparons pour la rentrée scolaire 2014, « Molenbeek s'expose », présentera les habitants de la commune au travers d'un objet qui leur est cher. Cet objet sera le point de départ d'un travail de mémoire et de réflexion identitaire. Nos expositions futures, notamment celle sur la « Marche à Bruxelles », ou la « Lessive » seront aussi l'occasion de développer d'autres aspects que la simple culture matérielle.

Les activités que nous organisons au musée contribuent également à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : que ce soit le savoir faire (nous organisons chaque année des stages de forge ou d'autres métiers traditionnels du métal) ou l'expérience de vie (nous animons des groupes interculturels de partage d'histoires de vie).

Enfin, nos visites guidées veulent illustrer l'histoire économique et sociale de Bruxelles dans un contexte plus large que la simple représentation matérielle de la ville. Les contenus mobilisent une part de la mémoire orale récoltée par les équipes de La Fonderie. Les personnes qui ont témoigné de leur expérience industrielle, sociale ou, plus largement, urbaine, sont nombreuses à participer ensuite aux activités. Il se crée ainsi une sorte d'interaction entre témoin et public, qui ne peut qu'inciter le public à apporter à son tour son témoignage, faisant ainsi de lui un acteur à part entière du développement des contenus des parcours.

7. Les expériences de l'organisation en coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

La Fonderie est reconnue comme organisme d'éducation permanente par la Fédération Wallonie/Bruxelles: Selon l'article 1er du décret du 17 juillet 2003, une organisation d'éducation permanente a pour objectif de favoriser et de développer, principalement chez les adultes...

- une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ;
- des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ;
- des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Ainsi, les associations d'éducation permanente des adultes travaillent à développer les capacités de citoyenneté active et la pratique de la vie associative.

La Fonderie est née de la volonté conjointe d'historiens et d'acteurs de terrain (travailleurs sociaux, syndicalistes...) de puiser dans le terreau historique les clés de compréhension de la ville actuelle, pour mieux agir dans le présent et préparer l'avenir. Cet objectif a d'emblée été pensé comme devant s'exercer avec les publics visés par les actions : travailleurs, habitants de la ville anciens et nouveaux. Les aspects patrimoniaux de notre démarche ne visent pas uniquement à préserver les témoins matériels et immatériels d'un passé industriel pour les générations futures. Elle vise aussi à associer les publics à la constitution de cette mémoire commune. La rencontre des cultures nous semble incontournable dans une ville-région où celles-ci sont nombreuses et variées.

En associant la voix des publics à notre démarche historique, et en élargissant sensiblement le spectre de l'histoire (tournée vers l'actualité) sans cesse réécrite, nous élargissons chaque jour nos audiences, nos activités ambitionnant de s'adresser à tous et pas seulement à une élite. Les Cahiers de La Fonderie, par exemple, présentent les résultats d'une recherche de niveau universitaire dans la nouveauté des contenus et des démarches, mais sont mis en forme pour servir au plus grand nombre. Cet élargissement part du constat de la diversité de la population urbaine, en terme de culture, d'origine et d'éducation, et répond aux besoins de mobiliser le passé d'une ville par et pour l'ensemble de ses habitants, et non seulement les plus favorisés. Nous partons ainsi du questionnement des habitants, qu'ils nous soient relayés par nos activités propres (les parcours, ou les activités du musée) ou par nos multiples partenaires. Cette collecte de questionnements s'est précisée durant ces cinq années avec

- nos enquêtes de fonds (celle, en amont, réalisée en 2008 et celle, en aval, en 2013), permettant dévaluer nos actions et de préciser les attentes des publics
- lors de la présentation de ces activités aux publics, le retour est pris en compte : par exemple, des conférences sont organisées autour des Cahiers et permettent d'intégrer à nos recherches le questionnement du public. Ainsi, les Cahiers « Industrie », « Carré Blanc » ou « Fêtes d'hiver » ont été l'occasion de rencontres, de conférences et de projections ou de débats autour de thèmes connexes. Les parcours sont bien évidemment des moments de rencontre.
- Le musée, partie intégrante de notre asbl, est un lieu où nous pouvons répercuter les thématiques de nos productions d'éducation permanente. On y organise les débats, conférences ou projections de films, moments de rencontres et d'échanges avec nos publics.

Si dès le début, le choix du propos économique et social s'est accompagné d'une pratique active du passé, nous n'avons eu de cesse d'appliquer sur le terrain une approche collective de l'Histoire. Le rôle de l'historien y est ainsi pensé comme un médiateur bien plus que comme celui de détenteur d'un savoir à communiquer de manière unilatérale.

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles (paragraphe 97) exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents éprouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur de chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. **Veillez identifier clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.**

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »

8.c. Durée d'existence et activités

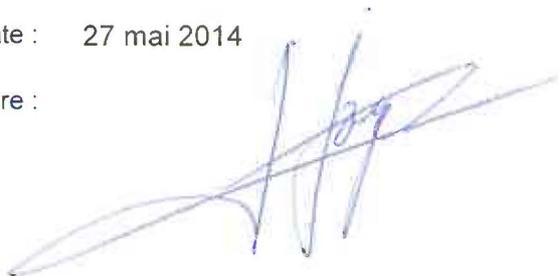
Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b, veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »

9. Signature

Le formulaire doit inclure le nom et la signature de la personne habilitée à signer au nom de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en considération.

Nom : M. Jean JOYE
Titre : Directeur
Date : 27 mai 2014
Signature :



8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

8.a. Membres et personnels

La Fonderie est une asbl (association sans but lucratif) dont l'assemblée générale réunit vingt-huit personnes représentant des organisations éducatives et sociales du mouvement ouvrier, des universités, des villes et communes de la Région de Bruxelles-Capitale (voir annexe 1).

Le bureau de l'association est composé de bénévoles :

- Jean PUISSANT : Président
- (vacant) : Vice-Président
- Antoine HARMANT : Trésorier
- Anne-Françoise THEUNISSEN
- Michel LEGROS : Secrétaire

Le personnel permanent de La Fonderie est décrit dans l'annexe 2. Citons parmi ceux ci :

Pascal Majérus, Conservateur du musée de La Fonderie

Diplômes

- Licencié en Histoire (UCL 1988)
- Agrégation de l'enseignement secondaire en Histoire (UCL 1989)
- Master in Modern Irish History (University College Dublin 1991)
- Graduat guide touristique (Céria 1998)
- Master in Museum Studies (University of Newcastle 2007)

Expérience professionnelle

- Conservateur à La Fonderie depuis mai 2011.
- Enseignant, Ecole de guides, EFPME (Bruxelles), 2008 à aujourd'hui
- Attaché, Service éducatif (guide externe), Musée de la Porte de Hal, 2008 à aujourd'hui
- Coordinateur, Centre National d'Histoire des Sciences (Bibl. Royale), Bruxelles, 2010 – 2011
- Attaché, Service éducatif (guide externe), Musées royaux d'Art et d'Histoire, 2005 – mai 2011
- Research Officer, Queen Mary, University of London, 2009
- Attaché scientifique, Archives générales du Royaume, Bruxelles, 1993 – 2004
- Archiviste bibliothécaire, Fondation Auschwitz, Bruxelles, 1992-1993
- Assistant, University College Dublin, 1990-1992

Sylvie Lefebvre, Responsable des collections

Diplômes

- Licencié en Histoire (ULB 1993)
- Agrégation de l'enseignement secondaire en Histoire (ULB 1994)

Expérience professionnelle

- Secrétaire de rédaction et archiviste à La Fonderie depuis mai 2001 ; adjointe à la direction responsable des collections depuis 2011.
- Attachée scientifique et archiviste au Carhif (Centre d'archives pour l'Histoire des Femmes), 1998-1999.
- Assistante à l'Université Libre de Bruxelles pour la Chaire d'éthique en entreprise de l'UAE, travaux pratiques dispensés aux étudiants de dernière année de l'Ecole de Commerce Solvay et de Polytechnique, 1993-2001.

Pauline Meunier, Responsable du service éducatif

Diplômes

- Diplôme en Communication (UCL 1995)
- Licence en Archéologie et Histoire de l'Art (UCL 1994)

Expérience professionnelle

- Responsable du service éducatif, La Fonderie, depuis 2012
- Fondation Roi Baudouin, service éducatif du Musée Belvue (Portail démocratie), depuis 2007
- Espace Musée du Botanique, service éducatif, Bruxelles, depuis 2006
- Musée du Cinéma, Bruxelles, 1996-2006
- Centre culturel du Brabant Wallon- CCBW, 2000-2009
- Abbaye de Villers-la-Ville, Dpt. Scientifique et Culturel, 1997-2000

8.b. Personnalité juridique reconnue

Annexe 3 : statuts de La Fonderie

	NOMS / Prénoms	Membre en qualité de	AG	CA	Bureau	Fonction
1	ANTOINE François	A titre personnel	X			
2	BINJE Paul	A titre personnel	X			
3	BUCKEN Nathalie	Représentante de la Commune d'Anderlecht	X	X		
4	DUPONT Christine	A titre personnel	X			
5	FASTENAKEL Daniel	A titre personnel	X			
6	GONZALEZ RAMOS Abel	Représentant de la F.G.T.B. Métal Brabant	X	X		
7	HAMZAOUI Mejed	Représentant de l'U.L.B.	X	X		
8	HARMANT Antoine	Représentant du M.O.C.-C.S.C. Bruxelles	X	X		Trésorier
9	JODOGNE Cécile	Représentante de la Commune de Schaerbeek	X			
10	JOYE Jean	Invité - Directeur de La Fonderie	X	X	X	
11	LEGROS Michel	A titre personnel	X	X	X	Secrétaire
12	LEHEMBRE Jean-François	A titre personnel	X	X		
13	LEMAIRE Guy	A titre personnel	X			
14	LENNERT Moritz	Représentant de l'asbl La Rue	X			
15	MAJERUS Pascal	Invité - Conservateur de La Fonderie	X	X	X	
16	NYST Nathalie	Représentante de la Fédération Wallonie-Bruxelles	X	X		
17	PLUMET Philippe	A titre personnel	X	X		
18	PUISSANT Jean	Représentant le Comité scientifique de La Fonderie	X	X	X	Président
19	QUOISTIAUX Jean-Luc	Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bxl	X	X		
20	ROUSSEL Luc	Représentant la Cellule mémoire ouvrière des Equipes Populaires	X			
21	SIMONS Thérèse	A titre personnel	X			
22	SIX Anne	Représentante de l'asbl La Rue	X			
23	STEFFENS Sven	Représentant la Commune de Molenbeek-St-Jean	X	X		
24	THEUNISSEN Anne-Françoise	Représentante M.O.C.-C.S.C.	X	X	X	
25	VANDERHOEVEN Roland	Représentant de la Fédération Wallonie-Bruxelles	X	X		
26	VILAIN Annick	Représentante de la Fédération Wallonie-Bruxelles	X	X		
27	(poste vacant)	Représentant de la F.G.T.B. Bruxelles	X			
28	(poste vacant)	Représentant des Facultés Univ. Saint-Louis	X			
29	(poste vacant)	Représentant de la V.U.B.	X			
30	(poste vacant)	Représentant de la Ville de Bruxelles	X			

Jean Joye

Directeur général

Personnel, finances, infrastructures, informatique

Pascal Majérus

Conservateur - responsable scientifique
Chargé du programme muséal et d'éducation permanente

Sylvie Lefebvre

Adjointe à la direction, chargée des collections et responsable des Cahiers

Françoise Marneffe
responsable des expositions

Pauline Meunier
responsable pédagogique

Yannik Van Praag
responsable contenus
Parcours et patrimoine

Anne Brunelle
responsable accueil
et événements

Gaëlle Courtois
responsable collections
objets

Fabienne Desaedeleer
responsable Centre de
documentation

Wieslav Stras
responsable régie technique

Cedric Fivez
responsable secrétariat
administration du personnel
et comptabilité

Service support :

Antonio Munoz
Multimedia et scénographie

Christiane Robin
Productions graphiques

Gaëtan Radermaker
Communication

Accueil musée
Parcours :

Benoît Lebrun
Leïla Guidi

David Dewet
Capitaine bateau
Gueuse

L'Mehdi Ben Moussa
Entretien bateau et musée

Adjoints aux collections :

Pascale De Berghe
Mokhtar Eddouieb
Marie-Jo Hernandez
Alexandre Michalakoudis

Equipe technique :
Ali Boulif
Luis Cantor Vargas
Hassan Chalir
Ridouane El Mouden
Fikret Ercis
Mohammed Kada
Kazimierz Kiesel

Equipe secrétariat :
Anita Chiapelli
Eleonora Legnani
Entretien des locaux :
Gertrude Hamadi



Vlaanderen

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



06029884

27-01-2006

BRUXELLES
Greffe

Dénomination
(en entier)

LA FONDERIE

Forme juridique ASBL

Siège RUE RANSFORT 27 - 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

N° d'entreprise 0425.593.042

Objet de l'acte : **Statuts coordonnés - Démissions - Nomination - Délégation de pouvoirs**

NOUVEAUX STATUTS COORDONNÉS ET ADAPTÉS À LA LOI DU 2 MAI 2002 SUR LES ASBL
Approuvés par l'assemblée générale du 21 juin 2005

Le 17 mai 1983, entre les membres fondateurs suivants .

- Collectif « Fonderie du Vieux Molenbeek », c/o rue de la Colonne 30, 1080 Bruxelles , représenté par :
Binje, Paul, employé, rue de l'Ourthe 18, 1020 Bruxelles;
- Bontinckx, Christian, psychologue, rue Léon Théodor 50, 1090 Bruxelles ;
- Craps, Michel, documentaliste, rue de l'Abbaye 18, 1050 Bruxelles ;
- de Saint-Aubert, Marc, décorateur, rue de l'Intendant 125, 1020 Bruxelles ;
- Doutreluingne, Marie Noelle, secrétaire, rue de la Colonne 30, 1080 Bruxelles ;
- Lemaire, Guy, historien, rue du Ham 7, 1080 Bruxelles ;
- Nandrin, Jean-Pierre, historien, rue au Bois 249, 150 Bruxelles ;
- Plumet, Philippe, historien, rue des Archives 64, 1170 Bruxelles ,
- Vanderhulst, Guido, formateur, rue de la Colonne 30, 1080 Bruxelles ;
- F.G.T.B. Bruxelles, boulevard de l'Empereur 34, 1000 Bruxelles ,
- Centrale culturelle bruxelloise, a.s.b l., rue de l'Hôpital 23, 1000 Bruxelles, représentée par:
Bourdouxhe, Raymond, secrétaire syndical, rue de France 46, boîte 2, 1070 Bruxelles ; Duchesne,
Jean-Pierre, employé, avenue de la Gazelle 56, 1180 Bruxelles ;
- M.O.C.-Bruxelles et C.S.C.-Bruxelles, rue Pletinckx 19, 1000 Bruxelles, représentés par
Gossuin, Guy, animateur socio-culturel, rue du Zéphir 33, 1200 Bruxelles
- Harmant, Antoine, électricien, rue Ulens 100, 1020 Bruxelles ;
- Puissant, Jean, historien, chercheur scientifique, avenue Paul Curie 86, 1050 Bruxelles ;
- Zélys, Guy, historien, chercheur scientifique, rue L. Dekrise 1, 1342 Limelette ;
- La « Maison du Canal », rue du Ruisseau 20, 1080 Bruxelles, représentée par
Vankerckove, Emile, maçon, rue Houzeau de Lehaie 14, 1080 Bruxelles ;
- « Ecomusée » représenté par
Bernard, Etienne, employé, rue du Bien-Faire 9, 1170 Bruxelles ,

tous de nationalité belge,

est constitué une association sans but lucratif dont les statuts suivent :

TITRE Ier – Dénomination, siège, durée et objet

Article 1er L'association a pour dénomination « La Fonderie ».

Art. 2. Le siège social de l'association est fixé à Molenbeek-Saint-Jean, rue Ransfort 27, sur le site des
anciennes Fonderies de la « Compagnie des Bronzes », dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/02/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. Toutefois, elle pourra être dissoute en tout temps par décision de l'Assemblée générale.

Art. 4. L'association a pour buts :

a) de favoriser l'action et l'animation en histoire sociale et industrielle liée au développement économique de la région bruxelloise ;

b) d'agir concrètement

- en sauvegarde et valorisation du patrimoine immobilier et mobilier industriel, en prospection,
- en archivage et valorisation du patrimoine des entreprises et associations,
- en vulgarisation de l'histoire sociale, ouvrière et populaire, industrielle et technique de la Région bruxelloise ;

Pour réaliser ses buts, de manière non exhaustive, l'association :

- mettra en place tous les moyens nécessaires à la création, au développement et à l'administration, notamment

- o d'un musée,

- o d'un centre de recherches en histoire,

- o d'un centre d'archives et de mobiliers,

- o d'une médiathèque,

- o de programmes de formation et de tourisme,

- assurera la responsabilité de la gestion matérielle des infrastructures nécessaires,

- posera tout acte contribuant à la réalisation de ses buts,

- prêtera son concours et s'intéressera à toute activité similaire à sa raison d'être.

TITRE II - Membres

Art. 5 Le nombre des membres est illimité. Il ne pourra être inférieur à quatre.

Art. 6. Peuvent être membres effectifs de l'association, sur proposition du Conseil d'administration :

a) les membres fondateurs ;

b) le Ministère de la Communauté française, représenté par six personnes ;

c) la Ville de Bruxelles, représentée par une personne ;

d) la commune de Molenbeek-Saint-Jean, représentée par une personne ;

e) les communes bruxelloises volontaires ;

f) les universités bruxelloises, représentées par trois personnes ;

g) la Chambre de Commerce et de l'Industrie, représentée par une personne ;

h) un musée bruxellois développant des sujets proches de ceux de La Fonderie, représentée par une personne ;

i) des initiatives qui poursuivent des démarches similaires ;

j) la « Société des Amis de La Fonderie », représentée par deux personnes.

Art. 7. L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, pourra agréer comme membres effectifs, des personnes morales et des personnes physiques. La proportion de ces dernières ne pourra dépasser vingt pour cent des membres effectifs tels que défini à l'article 6

Art. 8. Les membres qui auront contrevenu aux statuts pourront être suspendus à titre provisoire, par décision du Conseil d'administration, jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait statué sur leur exclusion, à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées, dès sa prochaine réunion.

TITRE III - Assemblée générale

Art. 9. L'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs tels que définis aux articles 6 et 7

Le Conseil d'administration pourra inviter à l'Assemblée générale des groupes et personnes non-membres effectifs, sans voix délibérative

Art. 10. L'Assemblée générale est souveraine. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément conférés par la loi ou les présents statuts

Les attributions de l'Assemblée générale comportent le droit .

1° modifier les statuts ;

2° admettre des nouveaux membres présentés par le Conseil d'administration;

3° exclure un membre ;

- 4° nommer et révoquer les administrateurs, le ou les commissaires, le ou les vérificateurs aux comptes ainsi que le ou les liquidateurs ;
- 5° de fixer la rémunération des commissaires et, en cas de dissolution volontaire, aux liquidateurs ;
- 6° d'approuver annuellement les budgets et les comptes ;
- 7° de donner la décharge aux administrateurs, aux commissaires et, en cas de dissolution volontaire, des liquidateurs ;
- 8° d'approuver le règlement d'ordre intérieur et ses modifications ;
- 9° de prononcer la dissolution volontaire de l'association ou la transformation de celle-ci en société à finalité sociale ;
- 10° de préciser la destination de l'actif en cas de dissolution de l'association

Art. 11. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le 30 juin. Elle peut de plus être convoquée à tout moment par le Conseil d'administration, par lettre ordinaire adressée au moins huit jours avant la date prévue.

L'ordre du jour sera joint. L'Assemblée ne pourra délibérer que sur les points portés à celui-ci.

Elle doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande écrite.

De même, toute proposition signée par un vingtième des membres doit être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale suivante.

Art. 12. L'Assemblée générale est présidée par un membre du Conseil d'administration. Les décisions sont consignées dans un registre sous forme de procès-verbal signé par deux administrateurs.

Le registre est conservé au siège social ou au secrétariat où tout membre peut en prendre connaissance sans déplacement dudit registre.

Chaque membre effectif n'a qu'une voix. Chacun ne pourra être titulaire que d'une procuration nominale.

TITRE IV - Administration

Art. 13. Le Conseil d'administration est élu par l'Assemblée générale parmi les membres effectifs, sur proposition des différentes composantes, avec nécessairement trois mandats de droit à la Communauté française. Il est composé de trois membres au moins et est élu pour une durée de trois ans renouvelable

Art. 14. L'Assemblée générale peut nommer un ou deux administrateurs supplémentaires dans l'intérêt de l'association.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs de gestion et (ou) conférer des mandats à un ou plusieurs administrateurs, à des membres ou à des tiers. Dans ce cas, l'étendue des pouvoirs conférés et la durée durant laquelle ils peuvent être exercés seront précisées. La démission ou la révocation d'un administrateur met fin à tout pouvoir délégué par le Conseil d'administration.

Art. 16. Le Conseil d'administration nomme en son sein un Bureau composé au moins du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et de l'administrateur délégué

Art. 17. En cas de vacances, le Conseil d'administration accepte le suppléant proposé par sa composante ou désigne l'administrateur nécessaire à l'association, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale suivante.

Art. 18. Le conseil se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au moins une fois par trimestre.

Art. 19. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de partage, la question est reportée pour un nouvel examen

Art. 20. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association et la réalisation de son objet. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée générale par la loi et les présents statuts est de la compétence du Conseil.

Art. 21. Le Conseil d'administration est aidé dans sa tâche par le Comité scientifique, composé de membres ayant une compétence scientifique et pédagogique. La mission de ce Comité est de donner un avis, de sa propre initiative ou sur demande du Conseil d'administration, à propos de toute proposition concernant les activités de l'association et de contribuer à la réalisation des objectifs tels que définis à l'article 4 des statuts

Art. 22. Sur proposition du Comité scientifique, le Conseil d'administration peut modifier la composition de ce Comité.

Art. 23. Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de la gestion journalière, sont signés par deux administrateurs, dont l'administrateur délégué, à moins d'une délégation explicite du conseil.

Art. 24. Les administrateurs ne contractent, du fait de leurs fonctions, aucune obligation personnelle, ils ne sont responsables que de leur mandat.

Celui-ci est exercé à titre gratuit, toutefois, le Conseil peut indemniser tout administrateur qu'il charge de mission.

TITRE V - Dispositions générales

Art. 25 Les ressources de l'association sont constituées par :

- a) subsides et subventions publics et privés ;
- b) dons, legs et cotisations. Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'administration ou par un tiers des membres; il ne pourra dépasser la somme de 2 500,00 euros, les dons et legs sont soumis à la décision du même Conseil ;
- c) l'intérêt des fonds placés ;
- d) autres ressources diverses.

Art. 26. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée.

Art. 27. Toute modification aux présents statuts proposée par le Conseil d'administration ou par un tiers des membres, doit être communiquée aux associés dans la convocation de l'Assemblée générale. Elle ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, sauf s'il s'agit d'une modification touchant aux buts de l'association ou en cas de dissolution qui doit se faire à l'unanimité des membres présents

Si le quorum de présence des deux tiers des membres effectifs n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée dans la quinzaine. Elle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents, et dans les mêmes conditions de majorité

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, l'actif social restant, après acquittement des dettes et apurement des charges, sera affecté en tout ou en partie à une ou des institutions poursuivant des objectifs semblables à ceux de la présente association, ou à défaut à la Communauté française de Belgique.

Art. 29 Tout ce qui n'est pas prévu ou stipulé dans les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi.

A la date du 21 juin 2005 les membres de l'Assemblée générale sont :

La Rue asbl représentées par :

- Marie-Noëlle Doutreluingne, rue de la Colonne 30 - 1080 Molenbeek
- Jean Joye, rue de la Loyauté 31 - 1090 Bruxelles
- Jean-François Lehembre, bd du Souverain 98 - 1170 Watermael-Boitsfort
- Guy Lemaire rue du Ham 7 - 1180 Uccle
- Guido Vanderhulst, rue de la Colonne 30 - 1080 Molenbeek

La Communauté française de Belgique, représentée par

- Annick Vilain, avenue Huart Hamoir 37 - 1030 Bruxelles
- Nathalie Nyst, Ministère de la Communauté française - Bd Léopold II 44 - 1080 Bruxelles

La Ville de Bruxelles, représentée par

- Freddy Thielemans, Hôtel de Ville, Grand'Place - 1000 Bruxelles

La Commune de Molenbeek, représentée par

- Andrée Forster - rue de l'Intendant 89 - 1080 Molenbeek

La Commune de Schaerbeek, représentée par

- Cécile Jodogne, avenue Huart Hamoir 69 - 1030 Schaerbeek

La Commune d'Anderlecht, représentée par

- Anne-Marie Vanpevenage, Commune d'Anderlecht, place du Conseil 1 - 1070 Anderlecht

La F.G.T.B. Bruxelles, représentée par

- Jean-Claude CROP, CGSP, rue du Congrès 17 - 1000 Bruxelles
- Philippe Van Muylder, FGTB Bruxelles, bd de l'Empereur 34 - 1000 Bruxelles
- Paul Binje, rue de l'Ourthe 18 - 1080 Molenbeek

Les Organisations syndicales et éducatives M.O.C.-C.S.C., représentées par

- Daniel Fastenakel, MCC, rue Pietinckx 19 - 1000 Bruxelles
- Antoine Harmant, rue Saint-Martin 6 - 1080 Molenbeek

La Cellule «Mémoire ouvrière» de la Fédération bruxelloise des
Equipes Populaires, représentée par
- Luc Roussel, rue de Haerne 194 - 1040 Etterbeek

Les Universités bruxelloises

L'ULB, représentée par

- Mateo Alaluf, Institut de Sociologie CP 124 - av. F.D. Roosevelt 50 - 1050 Ixelles

La VUB, représentée par

- Peter Scholliers, Krokuslaan 20 - 3080 Vossem

Les Facultés Universitaires Saint-Louis, représentées par

- Jean-Paul Lambert, Bd du Jardin botanique 43 - 1000 Bruxelles

La Chambre de Commerce et de l'Industrie, représentée par

- Jean-Luc Quoistiaux, rue de Pavie 5 - 1000 Bruxelles

Les Besoins de l'association, représentés par

- Jean-Pierre Nandrin, rue au Bois 249 - 1150 Woluwé-Saint-Pierre

Le Comité scientifique de La Fondene, représenté par

- Jean Puissant, avenue Pierre Curie 86 - 1050 Ixelles

Le Cercle Royal Georges Lecointe, représenté par

- Jacques Leblanc, rue des Hippocampes 2/bte 9 - 1080 Molenbeek

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 DECEMBRE 2005

DEMISSIONS

Il est pris acte de la démission en tant qu'administrateur de Messieurs Jean Joye, Guy Lemaire et Guido Vanderhulst.

NOMINATION

Monsieur Jean-Pierre Nandrin est nommé Vice-Président

DELEGATION DE POUVOIR

En application de l'article 15 des statuts, le Conseil d'Administration délègue la gestion journalière de l'association, à daté du 2 janvier 2006 pour une durée indéterminée, à M Jean JOYE - NN 540429.241.51 - Directeur .

Dans le cadre de cette délégation de pouvoir, celui-ci peut :

a) Signer la correspondance, conclure tous les contrats et accords relatifs à l'achat de matériaux et de fournitures dans le cadre des opérations journalières de l'association et conclure tous contrats d'approvisionnement d'eau, de gaz et d'électricité. Etablir et signer tous les documents requis par la législation sociale

b) Engager les travailleurs, déterminer leurs fonctions et leurs rémunérations ou salaires, de même que les conditions de leur engagement et promotion, congédier les travailleurs et fixer les conditions de leur congédiement. Gérer le personnel, contrôler le respect des horaires et la bonne exécution des tâches

c) Demander, réclamer, récupérer, recevoir et prendre toutes dispositions nécessaires et légitimes de manière à recouvrer toutes sommes d'argent, dettes ou propriété.

d) Retirer et accepter au nom de l'association, de la poste, de la douane, de tous chemins de fer et messageries, tous envois, lettres, caisses et paquets, recommandés ou non y compris ceux renfermant des valeurs déclarées, encaisser tous mandats poste, donner et signer des reçus ou décharges.

e) Représenter l'association dans tous ses rapports avec l'administration ou toute personne de droit privé

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/02/2006 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

f) Toucher et recevoir toutes sommes et valeurs; retirer toutes sommes et valeurs consignées; ouvrir tous comptes auprès des banques en ce compris celle de La Poste, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fonds par chèque, ordre de virement ou de transfert ou tout autre mandat de paiement, prendre en location tout coffre de banque, payer toutes sommes dues par l'association.

g) Conclure les contrats d'assurances obligatoires ou non.

h) Se charger des dossiers de subventions et autres.

i) Établir les budgets, les rapports de gestion, les comptes et bilans annuels.

j) Convoquer un Conseil d'administration lorsqu'une situation risque de perturber la gestion journalière de l'association.

k) Plus généralement, poser tout acte de gestion journalière recouvrant l'exécution des lignes de conduite décidée en Conseil d'administration et qui doivent être réalisées régulièrement pour assurer la bonne marche de l'association

Jean PUISSANT
Président

Jean-Pierre NANDRIN
Vice-Président

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature